

SCI DE LA LIBERTÉ
Clos des Maisonnettes
45250 Briare
06 45 04 62 17
entreloyreetcanaux@gmail.com
SIRET : 838 210 045 00012 Code NAF : 6820B



CONTRAT DE LOCATION (1)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE : Entre Loyre et Canaux

Article 1 :

Le meilleur accueil sera réservé à nos hôtes afin de leur assurer un séjour agréable et de leur faciliter la connaissance de la région. Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 2 : Durée du séjour

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 : Validation de réservation

Ce contrat de réservation devient effectif dès lors que vous aurez fait parvenir au propriétaire (un acompte de 25% du montant total de la location ou la totalité) (en ligne, par virement bancaire ou par courrier – chèque bancaire domicilié en France). Votre réservation ne sera ferme qu'après encaissement de l'acompte. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 : Absence de rétractation

Quel que soit le mode de réservation, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce, conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 : Annulation par le client

Toute annulation doit être notifiée par lettre ou email adressé au propriétaire. Pour une annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son hébergement. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location. Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire.

Article 6 : Annulation par le propriétaire

Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule le séjour, il doit informer son client par lettre recommandée avec accusé de réception. Le client sera remboursé immédiatement des sommes déjà versées.

Article 7 : Heure d'arrivée

Le client doit se présenter le jour précisé de la réservation et l'heure mentionnée sur le contrat établi. En cas d'arrivée tardive ou différée, il devra prévenir le propriétaire.

Article 8 : Règlement du solde de l'hébergement

Le solde du séjour sera à régler à l'arrivée dans la location (sauf si l'intégralité a déjà été payée à la réservation). Les prestations incluses dans le prix du séjour sont : les draps, les serviettes de toilettes et le ménage de fin de séjour.



La Maison du Pont-Canal
7, Quai Mazoyer
45250 Briare
06 45 04 62 17
contact@lamaisondupontcanal.com



CONTRAT DE LOCATION (2)

Article 9 : Etat des lieux

Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ de l'hébergement. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté de l'hébergement à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. **Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location. Le nettoyage de fin de séjour est compris dans le tarif de la location.**

Article 10 : Capacité

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 15 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire est en droit de refuser les personnes supplémentaires. En cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 11 : Accueil des animaux

Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés dans les chambres excepté la chambre Chimère. En cas de non-respect de cette clause par le client, le refus d'accepter les animaux et ses propriétaires ne peut être assimilé à une modification ou une rupture du contrat de réservation à l'initiative du propriétaire. De sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne pourra être envisagé.

ou

Les animaux de compagnie sont acceptés uniquement dans la chambre Chimère pour des raisons de place et de localisation. Lors de la réservation le client est tenu d'indiquer le nombre d'animaux familiers qui l'accompagneront. Des modalités de séjour spécifiques aux animaux familiers pourront être précisées par le propriétaire dans un règlement intérieur affiché dans l'hébergement. Le contrat pourra être résilié aux torts du client en cas de non-respect de ces conditions de séjour.

Article 12 : Assurances

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être couvert par un contrat d'assurance type « villégiature » pour ces différents risques.

Article 13 : Litiges

Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif lors d'une location, doit être soumise à l'ORGANISME DE CLASSEMENT dans les 3 jours à compter de l'entrée dans les lieux. Toute autre réclamation doit lui être aussi adressée dans les meilleurs délais, par lettre. En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis à l'arbitrage de l'ORGANISME DE CLASSEMENT qui s'efforcera de trouver un accord amiable.

Article 14 : Taxe de séjour.

La taxe de séjour n'est pas incluse dans le prix de la location. Elle est à régler au moment du paiement du solde.

Article 15 :

Les présentes conditions de vente sont modifiables à tout moment sans préavis. L'acceptation et le respect de ces conditions de vente sont réputés acquis dès le versement des acomptes.

Signature du loueur :

Signature du contractant:

Précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"